

Article R4323-61 du Code du travail

Date de mise à jour : 21 Juin 2022

Notre analyse

Si la mise en place d'un dispositif de protection collective n'est pas techniquement possible, un système d'arrêt de chute individuel doit être installé. « Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul afin de pouvoir être secouru dans un délai compatible avec la préservation de sa santé », précise le Code du travail.

En pratique, la prévention du risque du syndrome du harnais impose qu'un kit de secours soit présent à proximité des opérateurs et que l'ensemble de l'équipe soit formé à son utilisation.

Article R4323-61 du Code du travail

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre à partir d'un plan de travail, la protection individuelle des travailleurs est assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur.

Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul, afin de pouvoir être secouru dans un délai compatible avec la préservation de sa santé.

L'employeur précise dans une notice les points d'ancrage, les dispositifs d'amarrage et les modalités d'utilisation de l'équipement de protection individuelle.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux en hauteur : les protections à mettre en œuvre

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Utiliser un harnais et des systèmes d'arrêt de chute

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quand dois-je vérifier mon harnais ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quel type de longe choisir ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qui peut vérifier un harnais de sécurité ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)